

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019 VALANT COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-neuf, le 14 novembre à 20h30, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryanick Méhaignerie, Maire:

Présents : Maryanick MEHAIGNERIE, Bernard DELAUNAY, Sabrina SAUDRAIS, Gérard GILBERT Pascale DAKA, Thierry DUPLAT, André MONGODIN, Marie-Anne BRIAND Louis ROZE, Claudine PAYSANT, Marie-Thérèse ESNAULT, Daniel CHEUL, Stéphane DOUABIN, Christophe BOITTIN, David VEILLARD, Rachel CHEVILLARD, Florence PAINCHAUD

Excusé(e)s : Nicole BARDAINE, Yannez BOUCHER-HENRY

Pouvoirs : Nicole BARDAINE a donné pouvoir à Sabrina SAUDRAIS
Yannez BOUCHER-HENRY a donné pouvoir à Bernard DELAUNAY

Louis ROZE est nommé secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'UNANIMITE le report des questions suivantes :

- Restructuration de l'îlot St Martin – acquisition de cellules commerciales : demande de subvention au titre du contrat de partenariat Pays/Région
- FSCF – Activités ELI : convention 2020

Avis du conseil municipal sur le procès-verbal du 10 octobre 2019 : avis favorable à l'UNANIMITE
Le présent procès-verbal a été affiché le 22 novembre 2019.

➤ **2019 11 14 d1 – Restructuration de l'îlot St Martin - cellules commerciales : signature du contrat de réservation**

Mme la Maire expose :

Dans le cadre d'opération de restructuration de l'îlot St Martin, il est prévu la construction de deux immeubles par le bailleur social NEOTOA.

Il est proposé au conseil l'acquisition des deux cellules commerciales situées au rez-de-chaussée de l'immeuble B. L'une des deux cellules est destinée à accueillir la boulangerie afin de permettre la poursuite de son activité.

La vente se fera en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement), les deux cellules commerciales comprenant les prestations décrites dans la notice descriptive annexée au contrat de réservation de VEFA.

La vente sera consentie au prix de 422 329.82 € HT soit 1 606 € HT du m2 pour une surface de 206.95 m2 pour la boulangerie et 56.02 m2 pour l'autre cellule du bâtiment B. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune de Balazé.

Une clause de révision du prix sera prévue conformément à l'article R 262-11 du code de la construction et de l'habitation (révision suivant l'indice BT 01).

De plus, il sera également indiqué en condition particulière, que le réservant et le réservataire s'engagent à rediscuter le prix dans le cas où les appels d'offre s'avéraient infructueux, remettraient en cause l'équilibre économique de l'opération et si le prix est inférieur à l'estimation initiale.

Vu la délibération n°2018 10 18 d1 du 18 octobre 2018 approuvant le projet de restructuration de l'îlot St Martin,

Vu la délibération 2018 10 18 d2 du 18 octobre 2018 approuvant l'engagement de la commune à acquérir les trois cellules commerciales à l'issue des travaux de construction des immeubles par NEOTOA

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 août 2019,

Considérant le projet de revitalisation du centre bourg via la restructuration de l'îlot dit « St Martin »,

Considérant la volonté de la commune de développer une offre de locaux commerciaux afin de maintenir un centre bourg dynamique et attractif,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions du projet de contrat de réservation en l'état futur d'achèvement entre le bailleur social NEOTOA et la commune de Balazé pour un montant de 422 329.82 € HT en vue de l'acquisition de locaux commerciaux
- D'autoriser Mme la Maire à signer le contrat de réservation avec le bailleur social NEOTOA et tous les actes y afférents y compris l'acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.

- **2019 11 14 d2 - Restructuration de l'îlot St Martin – Travaux VRD - demande de subvention au titre de la DSIL 2020**

Mme la Maire expose :

Le projet de restructuration de l'îlot St Martin (travaux VRD) pourrait être éligible à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2020 pour ces travaux
- De reprendre le dossier déposé au titre de la DSIL 2019 pour cette demande
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.

- **2019 11 14 d3 – Restructuration de l'îlot St Martin : marchés de travaux VRD**

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

Par une délibération du 11 juillet 2019, le conseil municipal avait autorisé Mme la Maire à lancer la procédure de consultation et à signer les marchés relatifs aux travaux de voirie dans le cadre de la restructuration de l'îlot St Martin.

→ Rappel

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Les travaux comprennent principalement :

- Le réaménagement du rond-point de la rue St Martin
- L'aménagement de la placette entre les deux immeubles NEOTOA
- Les travaux relatifs aux réseaux nécessaires à l'implantation et au raccordement des immeubles NEOTOA

Dans le cadre de la restructuration globale de l'îlot St Martin.

Montant prévisionnel du marché

Le cabinet ABE, en charge de la maîtrise d'œuvre du projet pour la partie VRD, a estimé que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 340 672.50 € HT et comprend les tranches suivantes :

- Tranche ferme – phases 1 et 2 (Réseaux et rondpoint)

- Tranche optionnelle 1 – phase 3 (placette)

La consultation a été lancée en juillet 2019 avec une date limite de remise des offres fixée au 6 septembre 2019.

En raison du dépassement du montant prévisionnel approuvé le 11 juillet 2019, il est proposé au conseil de se prononcer à nouveau sur la signature du marché.

Après analyse, il est proposé au conseil de retenir l'offre suivante :

Entreprise MAN TP

Tranche ferme : 296 563.21 € HT

Tranche optionnelle : 83 023.30 € HT

Total : 379 586.51 € HT

Il est donc proposé au conseil :

- De retenir l'offre de l'entreprise MAN TP pour un montant global de 379 586.51 € HT
- D'autoriser Mme la Maire à signer le marché correspondant
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.

- **2019 11 14 d4 - Restructuration de l'îlot St Martin – convention avec le SDE pour les travaux d'éclairage public**

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

A la demande de la commune, le SDE 35 a réalisé un avant-projet sommaire relatif aux travaux d'éclairage public dans le cadre de la restructuration de l'îlot ST Martin.

Coût des travaux HT	76 764.16 €
Participation SDE (30 % modulés)	34 774.16 €
Reste à charge pour la commune	41 990 €

Ces travaux seront exécutés sous maîtrise d'ouvrage du SDE 35.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De valider l'avant-projet sommaire du SDE 35 pour les travaux relatifs à l'éclairage public dans le cadre de la restructuration de l'îlot St Martin
- D'autoriser Mme la Maire à signer la convention relative à cette opération ainsi que tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.

- **2019 11 14 d5 – Assainissement collectif : rapport 2018 sur le prix et la qualité du service**

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement - le SISPEA (l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

Conformément aux dispositions de l'article L1411-13 du CGCT, ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport au conseil, il est proposé au conseil municipal :

- ✓ D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ D'indiquer que ce rapport est mis à disposition du public

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.

➤ **2019 11 14 d6 – Assainissement collectif : tarifs 2020**

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

Le conseil municipal doit délibérer sur les tarifs de l'assainissement collectif qui seront applicables au 1^{er} janvier 2020.

Pour rappel, ces tarifs sont composés de deux parts :

- La part communale, qui fait l'objet d'un vote annuel par le conseil municipal
- La part exploitant (Suez Eau France), qui est révisable annuellement suivant un coefficient d'actualisation prévu dans le contrat d'affermage

Ces deux parts sont chacune composées d'une part fixe (abonnement) et d'une part proportionnelle (au m³)

Part exploitant (Suez Eau France)

	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Abonnement annuel	12.87 € HT	13.19 € HT
Part proportionnelle (par m3)	1.172 € HT	1.201 € HT

Part communale (inchangée depuis le 1^{er} mars 2014)

	Tarifs 2013	Tarifs depuis le 1 ^{er} mars 2014
Abonnement annuel	10.67 € HT	8.67 € HT (- 2 €)
Part proportionnelle (par m3)	0.58 € HT	0.525 € HT (- 0.055 €)

Compte tenu du transfert de la compétence assainissement collectif à Vitré Communauté au 1^{er} janvier 2020, il est proposé de ne pas modifier les tarifs communaux pour 2020.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil décide de ne pas modifier les tarifs pour 2020.

➤ **2019 11 14 d7 – Syndicat d'eau des Monts de Vilaine : rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018**

Mme la Maire expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en Eau Potable. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire doit être transmis aux communes adhérentes du syndicat d'eau potable des Monts de Vilaine pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation, il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable pour 2018.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil prend acte du rapport 2018.

➤ **2019 11 14 d8 – Budget assainissement collectif : transfert des frais de personnel du budget principal vers le budget annexe**

M. Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

Le personnel communal assure des missions relatives à la gestion du service d'assainissement collectif. Il est donc nécessaire de faire apparaître ces charges sur le budget annexe assainissement collectif.

Les frais de personnel administratif (budget, suivi du contrat du délégataire, relations avec les organismes extérieurs, demandes de subventions...)

Le temps consacré à la gestion de l'assainissement représente 0.07 équivalent temps plein soit 127 heures annuelles pour l'agent en charge de ces missions.

Les frais de personnel technique (entretien des espaces verts de la station d'épuration)

Le temps consacré à l'entretien des espaces verts représente 0.05 équivalent temps plein soit 91 heures annuelles pour les deux agents en charge de ces missions

Nombre d'heures total : 218 heures

Taux horaire chargé (moyenne des agents titulaires pour 2018) : 20.08 €

Montant à reverser sur le budget principal : 4 377.44 € pour 2018 et 4 377.44 € pour 2019 (versement anticipé)

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De reverser la somme de 8 754.88 € du budget annexe assainissement vers le budget principal correspondant aux frais de personnel
- D'autoriser Mme la Maire à émettre les pièces comptables nécessaires à cette opération
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.

➤ **2019 11 14 d9 - Personnel communal : Participation communale à la protection sociale complémentaire**

Mme la Maire expose :

Par une délibération du 22 octobre 2012, le conseil municipal avait approuvé la mise en place d'une participation communale à la protection sociale complémentaire sous réserve de la souscription par l'agent d'un contrat prévoyance individuel labellisé (liste des organismes proposant des contrats labellisés établie par les services de l'Etat).

Cette participation s'élève à 3.98 € par mois et par agent depuis le 1^{er} janvier 2016.

La cotisation des agents ayant augmenté de 34.94 % depuis le 1^{er} janvier 2016 (passage de 0.83% à 1.12%), il est proposé au conseil d'augmenter la participation communale. Elle serait ainsi de 4.40 € par mois et par agent, soit + 10.5 %.

Coût annuel pour la commune :

- Prévisionnel 2020 sans l'augmentation : 485.23 €
- Prévisionnel 2020 avec l'augmentation : 532.85 € soit + 47.62 €

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil :

- **Approuve l'augmentation de la participation qui s'élèvera à 4.40 € par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2020**
- **Autorise Mme la Maire à signer tout document lié à ce dossier**

➤ 2019 11 14 d10 – Personnel communal : prolongation du renfort au service technique

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

Pour rappel, lors de ses séances du 21 février, du 2 avril et du 5 septembre 2019, le conseil avait approuvé la création d'un emploi non permanent afin de permettre le recrutement d'un agent contractuel en renfort aux services techniques.

Rappel des conditions :

- Emploi : agent d'entretien, relevant de la catégorie hiérarchique C
- Cadre juridique : Recrutement pour un besoin temporaire dans le cas d'un accroissement temporaire d'activité (Article 3 Alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
- Période : entre le 1^{er} mars et le 31 octobre 2019 pour une durée de 6 mois maximum
- Temps de travail hebdomadaire : 25/35^{ème} maximum
- Rémunération maximum : IB 348, IM 326 soit 1 527.64 € brut mensuels pour un temps complet soit 1 091.17 € brut à 25/35^{ème} (Rémunération équivalente à celle d'un adjoint technique 1^{er} échelon)
- Les temps de travail et la rémunération sont des plafonds
- Les congés seront payés à l'agent ainsi que les heures complémentaires ou supplémentaires le cas échéant. Elles seront réalisées à la demande de l'employeur
- Frais de déplacement : l'agent utilisera son véhicule personnel pour les déplacements entre ses différents lieux d'intervention sur la commune. Ces déplacements ont été estimés à 5 km par semaine. Il est donc proposé de lui attribuer une indemnité de déplacement forfaitaire pour fonctions itinérantes, prévue à l'article 14 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, d'un montant annuel de 100 €. Le montant sera proratisé en fonction de la durée du contrat de l'agent

Un agent a été recruté le 2 avril, son contrat devant prendre fin le 15 novembre 2019.

Compte tenu de la charge de travail des services techniques et de la suspension par l'Etat des autorisations de recrutement en contrat PEC (parcours emploi compétences), il est proposé au conseil municipal :

- De prolonger la durée de l'emploi non permanent jusqu'au 1^{er} avril 2020 inclus afin de permettre la prolongation du contrat de l'agent recruté (12 mois maximum)
- La prolongation se fera dans les conditions suivantes :
 - Emploi : agent d'entretien, relevant de la catégorie hiérarchique C
 - Cadre juridique : Recrutement pour un besoin temporaire dans le cas d'un accroissement temporaire d'activité (Article 3 Alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
 - Temps de travail hebdomadaire : 25/35^{ème}
 - Rémunération : équivalente à celle d'un adjoint technique 1^{er} échelon (IB 348, IM 326 jusqu'au 31/12/2019 – IB 350, IM 327 à compter du 01/01/2020)
 - Les congés pourront être payés à l'agent ainsi que les heures complémentaires ou supplémentaires le cas échéant. Elles seront réalisées à la demande de l'employeur
 - Frais de déplacement : l'agent utilisera son véhicule personnel pour les déplacements entre ses différents lieux d'intervention sur la commune. Ces déplacements ont été estimés à 5 km par semaine. Il est donc proposé de lui attribuer une indemnité de déplacement forfaitaire pour fonctions itinérantes, prévue à l'article 14 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, d'un montant annuel de 100 €. Le montant sera proratisé en fonction de la durée du contrat de l'agent

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.

➤ 2019 11 14 d11 – Personnel communal : adhésion au CNAS et résiliation de l'adhésion au COS Breizh

Madame la Maire expose :

La commune est actuellement adhérente au COS Breizh pour les prestations sociales de la commune.

Après une réunion de présentation des prestations proposées par le COS Breizh et par le CNAS, le personnel de la commune propose de résilier l'adhésion au COS Breizh et d'adhérer au CNAS.

Comparatif :

	COS Breizh	CNAS
Cotisation collectivité	0,83 % de la masse salariale N-2 avec une cotisation plancher de 190 € par agent Cotisation 2019: 2 065,54 € Seuls 4 agents sont actuellement adhérents	209 € par agent soit 2090 € pour 10 agents
Cotisation agent	15 € par an	Pas de cotisation

Considérant les articles suivants :

* **Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel** : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* **Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

* **Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale** : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Mme la Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public),

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- De résilier à compter du 1^{er} janvier 2021 l'adhésion de la commune au COS Breizh
- D'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2021 uniquement pour les actifs et d'autoriser en conséquence Mme la Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS
- Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

$$\begin{aligned} & (\text{Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes}) \times \\ & (\text{La cotisation par bénéficiaires actifs}) \end{aligned}$$

- De désigner un membre de l'organe délibérant après les élections municipales 2020, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document lié à ce dossier

➤ **2019 11 14 d12 – OGE C – contrat d'association : ouverture des crédits et régularisation du barème départemental**

Mme Pascale DAKA, adjointe au Maire, expose :

Pour l'année scolaire 2019-2020, les éléments sont les suivants :

	Effectifs rentrée scolaire 2019/2020	Rappel 2018 2019	Coût moyen départemental 2019/2020	Rappel 2018 2019	Participation communale 2019/2020	Rappel 2018 2019	Versement mensuel 2019/2020	Rappel 2018 2019
Maternelle	88	95	1 230,00 €	1 177,00 €	108 240,00 €	111 815,00 €	9 020,00 €	9 317,92 €
Primaire	142	151	376,00 €	375,00 €	53 392,00 €	56 625,00 €	4 449,33 €	4 718,75 €
TOTAL	230	246			161 632,00 €	168 440,00 €	13 469,33 €	14 036,67 €

Le coût moyen départemental étant transmis par la préfecture en novembre, il est nécessaire de procéder à une régularisation pour la période septembre/novembre 2019.

	Mois	Versement mensuel	Total
Versé	3	14 036,67 €	42 110,00 €
Aurait du être versé	3	13 469,33 €	40 408,00 €
Régularisation			- 1 702,00 €
Montant à verser en décembre 2019 régularisation comprise		11 767,33 €	

Evolution du coût départemental

	Effectifs maternelle	Effectifs élémentaire	Total	Coût moyen dptal maternelle	Coût moyen dptal élémentaire	Montant versé
2010/2011	117	163	280	1 031 €	341 €	176 210 €
2011/2012	112	162	274	1 051 €	347 €	173 926 €
2012/2013	105	154	259	1 075 €	358 €	168 007 €
2013/2014	113	161	274	1 087 €	360 €	180 791 €
2014/2015	105	168	273	1 128 €	369 €	180 432 €
2015/2016	104	168	272	1 136 €	369 €	180 136 €
2016/2017	95	160	255	1 142 €	374 €	168 330 €
2017/2018	99	152	251	1 180 €	372 €	173 364 €
2018/2019	95	151	246	1 177 €	375 €	168 440 €
2019/2020	88	142	230	1 230 €	376 €	161 632 €

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le versement mensuel de 13 469.33 € à compter du 1^{er} septembre 2019
- D'approuver la régularisation de – 1 702 € à effectuer sur le versement mensuel de décembre 2019
- Afin de permettre le versement de la participation avant le vote du budget, d'inscrire au budget 2020, compte 6558, la somme de 175 000 €

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.

➤ **2019 11 14 d13 – OGEC – Subvention cantine/garderie : ouverture des crédits**

Mme Pascale DAKA, adjoints au Maire, expose :

Conformément à la convention signée le 30 mai 2012, la commune verse à l'OGEC une subvention pour les activités cantine et garderie. La subvention est calculée de la façon suivante :

Repas ou heures de garderie prévisionnels (sur la base de l'année n-1) * subvention communale revalorisée annuellement (indice INSEE). Ce montant est divisé par 10 pour un versement sur 10 mois de septembre à juin. Une régularisation est effectuée une fois le nombre définitif de repas et d'heures de garderie connus.

Afin de pouvoir procéder au versement des subventions avant le vote du budget, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au budget 2020.

1 – Subvention cantine

Montant mensuel versé à compter du 1^{er} septembre 2019 : 3 017.26 € (1.18 € par repas).

Subvention prévisionnelle 2020 :

- Janvier à Juin : 3 017.26 € x 6 mois = 18 103.56 €
- Septembre à décembre 3 200 € x 4 mois = 12 800 €
- Total : 30 903.56 € arrondi à 31 000 €

2 – Subvention garderie

Montant mensuel versé à compter du 1^{er} septembre 2019 : 595.15 € (0.36 € par heure de garderie).

Subvention prévisionnelle 2020 :

- Janvier à Juin : 595.15 € x 6 mois = 3 570.90 €
- Septembre à décembre 610 € x 4 mois = 2 440 €
- Total : 6 010.90 € arrondi à 6 100 €

Il est donc proposé au conseil d'autoriser l'ouverture de crédit au budget 2020 au compte 6574 pour un montant de 37 100 € :

- pour la cantine : 31 000 €
- pour la garderie : 6 100 €

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.

➤ **2019 11 14 d14 – Finances – Budget principal : décision modificative n°3**

Mme la Maire expose :

1 - Un titre émis sur l'exercice budgétaire 2018 doit être annulé (annulation d'une redevance pour les antennes collectives suite au déménagement d'un locataire). Cette procédure nécessite l'émission d'un mandat au compte 673.

Les crédits étant insuffisants au chapitre 67, il est nécessaire de prévoir une décision modificative :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 67 – Compte 673 Titres annulés : + 100 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 100 €

2 – Rénovation des logements place de la Paix : régularisation de la TVA dans le cadre de la livraison à soi-même (TVA finale payée par la commune : 5.5% pour la partie logement)

Dépenses d'investissement

Chapitre 23 – Compte 2313 : + 23 000 €

Opération 86 – Compte 21318 : - 23 000 €

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette décision modificative et autorise Mme la Maire à signer tout document lié à ce dossier.

➤ **2019 11 14 d15 – Finances – Budget principal : décision modificative n°4 (travaux en régie)**

Mme la Maire, expose :

Afin d'intégrer dans l'actif de la commune les travaux d'investissement réalisés par les services techniques, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Section d'investissement							
Dépenses							
	Fournitures (TTC)	Coût Personnel			Total	Chapitre	Article
		Heures	Coût horaire	Total			
Jardin des Tilleuls	4 335,46 €	210	20,00 €	4 200,00 €	+8 535,46 €	040	2128
Atelier communal	2 528,66 €	100	20,00 €	2 000,00 €	+4 528,66 €	040	21318
Vestiaires atelier communal	1 356,84 €	35	20,00 €	700,00 €	+2 056,84 €	040	21318
Placards salle des fêtes	720,85 €	75	20,00 €	1 500,00 €	+2 220,85 €	040	21318
Réaménagement bibliothèque	1 450,16 €	15	20,00 €	300,00 €	+1 750,16 €	040	21318
Ecopaturage	1 210,84 €	30	20,00 €	600,00 €	+1 810,84 €	040	2128
Toilettes sèches	612,73 €	30	20,00 €	600,00 €	+1 212,73 €	040	21318
				Total	+22 115,54 €		
Recettes							
Chapitre 021	+22 115,54 €						
Section de fonctionnement							
Dépenses							
Chapitre 023	+22 115,54 €						
Recettes							
Chapitre 042 c/722	+22 115,54 €						

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette décision modificative et autorise Mme la Maire à signer tout document lié à ce dossier.

- **2019 11 14 d16 – Avis du conseil sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage**

Mme la Maire expose :

Il est proposé au conseil de se prononcer sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du voyage (SDAHGV) 35 pour la période 2020-2025. Cet avis doit être transmis avant le 18 novembre 2019.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil n'a pas d'observations sur le projet de SDAHGV.

- **2019 11 14 d17 - Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT (Délibérations du 14 avril 2014 et du 16 novembre 2017)**

Droit de préemption urbain

- 2019-13 : Parcelles ZZ 316 située rue des Lilas et appartenant à la SCI RINA : pas de préemption
- 2019-14 : Parcelle C549 appartenant à Mme ORY Marylène et M. HUET Joël : pas de préemption

➤ **Comptes rendus de commissions**

Commission bâtiments du 10/10 et 12/11

Commission LASIC du 5/11

Commission embellissement/environnement : 5/11

Commission voirie du 6/11

Commission finances/ECEJ du 7/11

➤ **Informations diverses**

1 Dates à retenir

Commission urbanisme : 18/11 à 14h

Illumination du sapin de Noël avec l'école : 7/12

2 Questions diverses

**Prochains Conseils Municipaux :
Jeudi 12 décembre**

La Maire :

Les membres du bureau municipal :



The image shows the official seal of the Municipality of Balazé, Ille-et-Vilaine. The seal is circular and contains the text "MAIRIE de BALAZÉ" at the top and "5500 (Ille-et-Vilaine)" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms. Overlaid on the seal and to its right are several handwritten signatures in blue ink. One signature is a large, stylized "G" or "B". Another signature is a cursive name, possibly "Galland". There are also some other illegible signatures.